



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1035

Le 25 août 2022

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), Genève, 28 novembre 2022**

1 Introduction

J'ai l'honneur de vous informer, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R aura lieu à Genève le 28 novembre 2022, après les réunions des Groupes de travail 5A, 5B et 5C (voir la Lettre circulaire [5/LCCE/103](#)).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève, et s'ouvrira à 9 h 30, heure de Genève.

Groupe	Date de la réunion	Date limite de soumission des contributions à 16 h 00 UTC	Séance d'ouverture (heure de Genève)
Commission d'études 5	28 novembre 2022	Lundi 21 novembre 2022 à 16 h 00 UTC	Lundi 28 novembre 2022 à 9 h 30

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 5 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R19-SG05-C-0001/en>

Il est prévu que la réunion se tienne de **9 h 30 à 17 h 00, heure de Genève**. D'autres informations utiles seront publiées sur le site web de la Commission d'études, ainsi que dans des documents administratifs et d'information.

2.1 Adoption de projets de Recommandations lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8)

Deux projets de Recommandations UIT-R révisées sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8.

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-8, les titres et les résumés des projets de Recommandations sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandations par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandations nouvelles ou révisées, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandations.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 5 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-8.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée* (y compris les révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-8, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg5@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 5 (rsg5-cvc@itu.int), dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg5/ch>

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R19-SG05.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R19-SG05-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion de la Commission d'études se déroulera sans document papier.**

5 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel/Inscription à la manifestation

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **Les participants doivent dans un premier temps remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés.** Pour ce faire, ils ont besoin d'un compte d'utilisateur de l'UIT.

Lors de votre inscription à la manifestation, veuillez tenir dûment compte des informations relatives aux mesures sanitaires actuelles, qui sont indiquées sur le [site web de l'UIT consacré aux mesures de protection contre le COVID-19](#).

Il est vivement recommandé aux participants de **s'inscrire à l'avance** et d'indiquer **s'ils envisagent de participer à la réunion en présentiel ou à distance** (voir l'Annexe 4). Les participants sont également invités à consulter les informations concernant la sûreté et la sécurité, qui sont mises à jour périodiquement, avant d'organiser leur voyage, s'ils choisissent de participer à la réunion en présentiel.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet du système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events

Veuillez noter que pour les réunions se tenant à Genève, les demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa doivent être présentées dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne et que leur traitement peut prendre jusqu'à 21 jours. Veuillez consulter la page suivante: <https://www.itu.int/en/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx>.

6 Modalités de connexion aux séances de la réunion pour la participation à distance

L'accès aux séances de la réunion est réservé aux seuls participants inscrits à la manifestation. Les délégués qui souhaitent participer à la réunion à distance peuvent accéder aux séances plénières de la Commission d'études depuis la page web consacrée à la participation à distance:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances de la réunion virtuelle 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

7 Diffusion sur le web

Pour les personnes souhaitant suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, grâce au service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) de l'UIT est nécessaire.

8 Organisation d'une réunion virtuelle en cas d'aggravation des conditions sanitaires liées au COVID-19

En cas d'aggravation des conditions sanitaires liées au COVID-19, les organisateurs de la réunion informeront tous les participants de la tenue éventuelle d'une réunion virtuelle en temps opportun, au moyen d'un Addendum à la présente Circulaire administrative.

Pour toute question relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Uwe Löwenstein, Conseiller de la Commission d'études 5, à l'adresse uwe.loewenstein@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexes: 4

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications

(28 novembre 2022)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [5/75](#))
- 5** Rapports de synthèse des Présidents des Groupes de travail
 - 5.1** Groupe de travail 5A
 - 5.2** Groupe de travail 5B
 - 5.3** Groupe de travail 5C
 - 5.4** Groupe de travail 5D
- 6** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail de la CE 5
- 7** Examen d'autres contributions
- 8** Prochaine réunion de la CE 5
- 9** Divers

Martin FENTON
Président de la Commission d'études 5
des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandations proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 5

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS CHARACTERISTICS 1 780-1 850 MHz] Doc. [5/89](#)

Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique fonctionnant dans la gamme de fréquences 1 780-1 850 MHz

La présente Recommandation fournit des informations sur les caractéristiques techniques et les critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique (SMA) qui sont exploités ou qu'il est prévu d'exploiter dans la gamme de fréquences 1 780-1 850 MHz, à utiliser dans les études de partage et de compatibilité nécessaires.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1730-1

Doc. [5/87](#)

Caractéristiques et critères de protection des radars du service de radiorepérage dans la bande de fréquences 15,4-17,3 GHz

Dans cette version révisée, les modifications ci-après ont été apportées:

- Ajout de mots clés, d'abréviations/d'un glossaire et de références aux Recommandations et rapports de l'UIT concernés.
- Modification des paragraphes *considérant* et *recommande*.
- Dans le Tableau 1 figurant dans l'Annexe 1, modification, pour le système 6, du type de plate-forme, de la puissance de crête à l'émission, du type de diagramme d'antenne et du niveau des lobes latéraux de l'antenne.

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D qui précéderont la réunion de la Commission d'études 5 et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis

Groupe de travail 5A

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1732-2 – Caractéristiques des systèmes exploités dans les services d'amateur et d'amateur par satellite à utiliser dans les études de partage (voir le Document [5A/597, Annexe 12](#)).

Groupe de travail 5B

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2135-0 – Caractéristiques techniques des dispositifs de radiocommunication maritimes autonomes fonctionnant dans la bande de fréquences 156-162,05 MHz (voir le Document [5B/649, Annexe 14](#)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2116-0 – Caractéristiques techniques et opérationnelles et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique et du service mobile maritime fonctionnant dans la gamme de fréquences 4 400-4 990 MHz (voir le Document [5B/649, Annexe 13](#)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2058-0 – Caractéristiques du système numérique NAVDAT de diffusion d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté en mer dans le sens côtière-navire dans les bandes de fréquences des ondes décamétriques attribuées au service mobile maritime (voir le Document [5B/649, Annexe 12](#)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2010-1 – Caractéristiques du système numérique NAVDAT de diffusion d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté en mer dans le sens côtière-navire dans la bande des 500 kHz (voir le Document [5B/649, Annexe 11](#)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1849-2 – Aspects techniques et opérationnels des radars météorologiques au sol (voir le Document [5B/649, Annexe 10](#)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1638-1 – Caractéristiques et critères de protection à utiliser pour les études de partage entre les radars de radiolocalisation (sauf les radars de météorologie au sol) et les radars de radionavigation aéronautique fonctionnant dans les bandes de fréquences comprises entre 5 250 et 5 850 MHz (voir le Document [5B/649, Annexe 9](#)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1371-5 – Caractéristiques techniques d'un système d'identification automatique utilisant l'accès multiple par répartition dans le temps et fonctionnant dans la bande de fréquences attribuée au service mobile maritime en ondes métriques (voir le Document [5B/649, Annexe 8](#)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.493-15 – Système d'appel sélectif numérique à utiliser dans le service mobile maritime (voir le Document [5B/649, Annexe 7](#)).

Groupe de travail 5C

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1520-3 – Disposition radioélectrique pour les systèmes du service fixe exploités dans la bande 31,8-33,4 GHz (voir le Document [5C/291, Annexe 9](#)).

Groupe de travail 5D

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-6 – Arrangements de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications (voir le Document [5D/1361, Annexe 4.2](#)).

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[FSS_ES_IMT_26GHz] – Lignes directrices visant à aider les administrations à réduire les brouillages causés par des stations terriennes du SFS aux stations IMT fonctionnant dans les bandes de fréquences 24,65-25,25 GHz et 27-27,5 GHz (voir le Document [5D/1361, Annexe 4.3](#)).

Annexe 4

Informations relatives à l'inscription des participants aux manifestations de l'UIT-R

Veillez vous assurer de cocher la case «Remote» au cours du processus d'inscription si vous participez à distance. Si cette case n'est pas cochée, nous partirons du principe que vous participerez en présentiel.

I Wish to Attend the Following Meeting(s)			
Select at least one meeting	Start Date - End Date	Participating remotely	Function*
<input type="checkbox"/> ITU-R WP 5A	14/11/2022 - 25/11/2022	<input type="checkbox"/>	Choose a function... ▼
<input type="checkbox"/> ITU-R WP 5B	14/11/2022 - 25/11/2022	<input type="checkbox"/>	Choose a function... ▼
<input type="checkbox"/> ITU-R WP 5C	14/11/2022 - 25/11/2022	<input type="checkbox"/>	Choose a function... ▼
<input type="checkbox"/> ITU-R SG 5	28/11/2022 - 28/11/2022	<input type="checkbox"/>	Choose a function... ▼
